

# COMMUNE DE QUISTINIC

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU Mardi 20 Mars 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de GUILBART Gisèle, Maire.

**Présents :** Gisèle GUILBART, Maire, Anne-Marie PERNEL, Edouard LE PEN, Denis LE GAL, Marie FLOSS, Jean-Pierre FOUILLE, Yves LE GALLOUDEC, Jean-Jacques THOMAZO, Josiane THOMAZO, Anne CHÉREL-LE DEM.

**Absents excusés :** Anthony LOUVEL donne procuration à Anne-Marie PERNEL, Thibault PHILIPPE

**Absentes :** Hélène LE PALLUD, Barbara BASTIEN

**Secrétaire de séance :** THOMAZO Jean-Jacques

### SOMMAIRE

- *Compte de gestion 2017 du Budget Communal*
- *Compte de gestion 2017 du Budget Poul Fetan*
- *Compte de gestion 2017 du Budget Lotissement*
- *Compte Administratif 2017 du Budget Communal*
- *Compte Administratif 2017 du Budget Poul Fetan*
- *Compte Administratif 2017 du Budget Lotissement*
- *Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget communal*
- *Vote du Budget Primitif 2018 de la Commune*
- *Vote du Budget Primitif 2018 Poul Fetan*
- *Vote du Budget Primitif 2018 Lotissement*
- *Vote des taux 2018*
- *Avenant n°1 au marché de rénovation du café/restaurant du centre bourg (Lot 7 : chape/carrelage/faïence)*
- *Avenant n°1 au marché de rénovation du café/restaurant du centre bourg (Lot 6 : électricité/ventilation)*
- *Avenant n°1 au marché de rénovation du café/restaurant du centre bourg (Lot 3 : doublage/cloisons/plafonds)*
- *Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan*
- *Vœu de soutien à "l'appel pour un pacte finance-climat européen "*

---

Réf : 2018\_001

### Compte de gestion 2017 du Budget Communal

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 pour le budget communal ont été réalisées par la receveuse en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la receveuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la receveuse pour le budget de la commune pour l'exercice 2017 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous:

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2017
Fonctionnement	1 127 470.48	847 690.12	279 780.36
Investissement	1 126 960.66	1 037 085.69	89 874.97

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultats de l'exercice 2017	Résultats de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	286 315.84	286 315.84	279 780.36	279 780.36
Investissement	- 114 481.02	0.00	89 874.97	- 24 606.05

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2018\_002

#### **Compte de gestion 2017 du Budget Poul Fetan**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 pour le budget Poul Fetan ont été réalisées par la receveuse en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif Poul Fetan. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la receveuse, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la receveuse pour le budget Poul Fetan pour l'exercice 2017 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2017
Fonctionnement	180 449.48	221 804.41	- 41 354.93
Investissement	71 930.00	37 320.00	34 610.00

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultats de l'exercice 2017	Résultats de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	- 103 367.89	0	- 41 354.93	- 144 722.82
Investissement	- 34 865.08	0	34 610.00	- 255.08

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2018\_003

#### **Compte de gestion 2017 du Budget Lotissement**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à

l'exercice 2017 pour le budget Lotissement ont été réalisées par la receveuse en poste à Hennebont et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif Lotissement. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la receveuse, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de la receveuse pour le budget Lotissement pour l'exercice 2017 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2017
Fonctionnement	11 716.00	13 381.00	- 1 665.00
Investissement	11 716.00	180 000.00	- 168 284.00

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultats de l'exercice 2017	Résultats de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	- 29 139.86	0	- 1 665.00	- 30 804.86
Investissement	47 710.54	0	- 168 284.00	- 120 573.86

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2018\_004

#### **Compte Administratif 2017 du Budget Communal**

Sous la présidence de Mr Edouard LE PEN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 du Budget Communal, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 127 470.48	847 690.12	279 780.36
Investissement	1 126 690.66	1 037 085.69	89 874.97

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2016 soit :

	Reports de l'année 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	0.00	279 780.36
Investissement	- 114 481.02	- 24 606.05

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du Budget Communal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2018\_005

#### **Compte Administratif 2017 du Budget Poul Fetan**

Sous la présidence de Mr Edouard LE PEN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 du Budget Poul Fetan, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	180 449.48	221 804.41	- 41 354.93
Investissement	71 930.00	37 320.00	34 610.00

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2016 soit :

	Reports de l'année 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	- 103 367.89	- 144 722.82
Investissement	- 34 865.08	- 255.08

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du Budget Poul Fetan.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2018\_006

#### **Compte Administratif 2017 du Budget Lotissement**

Sous la présidence de Mr Edouard LE PEN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2017 du Budget Lotissement, qui s'établit ainsi :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	11 716.00	13 381.00	- 1 665.00
Investissement	11 716.00	180 000.00	- 168 284.00

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2016 soit :

	Reports de l'année 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Fonctionnement	- 29 139.86	- 30 804.86
Investissement	47 710.54	- 120 573.46

Hors de la présence de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du Budget Lotissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2018\_007

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget communal**

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2017 de la Commune, par le Conseil Municipal,  
Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : + 279 780.36 €  
Vu le résultat d'investissement s'élevant à : - 24 606.05 €

Madame le Maire signale que le Compte Administratif 2016 de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 279 780.36 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide une reprise au budget primitif 2018, et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de fonctionnement à l'investissement : 279 780.36 € (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés)

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2018\_008

#### **Vote du Budget Primitif 2018 de la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 de la Commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2018\_009

#### **Vote du Budget Primitif 2018 Poul Fetan**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Poul Fetan pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif 2018 Poul Fetan.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2018\_010

#### **Vote du Budget Primitif 2018 Lotissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif Lotissement pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif 2018 Lotissement.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2018\_011

### **Vote des taux 2018**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les taux d'imposition 2018 ci-dessous (reconduction des taux 2017) :

Taxe d'habitation	16,07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,46 %

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2018\_012

### **Avenant n°1 au marché de rénovation du café/restaurant du centre bourg (Lot 7 : chape/carrelage/faïence)**

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 7 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2017-073 du 20/12/2017 relative à l'approbation du projet détaillé de rénovation du café/restaurant du centre bourg ;

VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation du café/restaurant du centre bourg :

. Lot n°7 : chape/carrelage/faïence

Attributaire : SARL Dupuy de Guidel

Marché initial du 22/12/2017 - montant : 6 500.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 685.94 € HT

Nouveau montant du marché : 8 185.94 € HT

Objet : travaux supplémentaires au 1er étage du bâtiment : pose d'un sol PVC en lés multiface Aqua, y compris ragréage : remonté en plinthe PVC - devis n°00000375 du 05/03/2018.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2018\_013

**Avenant n°1 au marché de rénovation du café/restaurant du centre bourg (Lot 6 : électricité/ventilation)**

Le conseil municipal,  
APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
VU le code des marchés publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 6 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2017-073 du 20/12/2017 relative à l'approbation du projet détaillé de rénovation du café/restaurant du centre bourg ;  
VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation du café/restaurant du centre bourg :

. Lot n°6 : électricité/ventilation

Attributaire : EGDB de Ploemel

Marché initial du 22/12/2017 - montant : 8 789.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 664.00 € HT

Nouveau montant du marché : 11 453.00 € HT

Objet : travaux supplémentaires : modification du tableau de protection pour la mise en place des disjoncteurs nécessaires au bon fonctionnement de la nouvelle installation et adaptation pour le tableau triphasé - devis n°995 du 19/03/2018.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2018\_014

**Avenant n°1 au marché de rénovation du café/restaurant du centre bourg (Lot 3 : doublage/cloisons/plafonds)**

Le conseil municipal,  
APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
VU le code des marchés publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 3 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2017-073 du 20/12/2017 relative à l'approbation du projet détaillé de rénovation du café/restaurant du centre bourg ;  
VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de rénovation du café/restaurant du centre bourg :

. Lot n°3 : doublage/cloisons/plafonds

Attributaire : Entreprise Sylvain Mayet de Muzillac

Marché initial du 22/12/2017 - montant : 7 083.05 € HT

Avenant n° 1 - montant : 3 797.90 € HT

Nouveau montant du marché : 10 880.95 € HT

Objet : travaux supplémentaires : pose de portes coupe-feu et de cloisons de doublage - devis n°DEV0000356 du 12/12/2017.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

<b>Réf :</b>	2018_015
--------------	----------

### **Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan**

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Madame le Maire expose :

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

20. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- o d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.



- o des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- o la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- o l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- o les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

- o d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

24. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
  - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
  - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2018_019
-------	----------

### **Vœu de soutien à "l'appel pour un pacte finance-climat européen "**

#### **Vu le code général des collectivités territoriales,**

Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « *catastrophique* » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoquera des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concernera pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il si des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des États-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi étasunien, l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Enfin, en tant qu'acteur majeur de l'industrialisation de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à un environnement devenu insalubre et aux besoins financiers des pays du Sud pour mener leur propre lutte contre le réchauffement climatique.

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des paysans, des artistes et des artisans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfices (de l'ordre de 5%) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

Notre commune est déjà engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte finance-climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, notre conseil municipal soutient l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Calendrier des fêtes : vendredi 30 mars à 19h30 (salle du conseil) réunion d'informations pour le concours communal des maisons fleuries, samedi 21 avril rougail saucisses à emporter par le FCQ, dimanche 22 avril (salle polyvalente) histoire humaine par la pause café, samedi 28 avril à 11h00 commémoration de la résistance à Kerdinam, mardi 1<sup>er</sup> mai randonnées organisées par l'association des vieilles pierres, mardi 8 mai à 11h30 commémoration aux monuments aux morts place St Mathurin, samedi 12 mai bouillie de millet par l'APPEL école Ste Thérèse, dimanche 13 mai pardon de St Mathurin. Toutes les affiches et flyers des manifestations communales sont affichées sur la porte de la mairie.
- 2- Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école, un groupe d'élus et le cabinet d'architectes vont visiter 2 écoles le samedi 24 mars, l'une à Bouvron (44) et l'autre à St Ganton (35). La maison arc-en-ciel met à disposition son minibus pour la journée. Un compte-rendu des visites sera transmis par l'architecte.
- 3- Lorient Agglomération va mettre en place un fonds de concours au profit des communes membres pour leurs projets communaux ou supracommunaux, les élus travaillent actuellement sur les critères d'attribution. Le montant de l'aide versée s'élèverait entre 80 000€ et 120 000€ en fonction des projets. La construction de la nouvelle école entrerait dans le cadre de ce fonds de concours.
- 4- Anne-Marie PERNEL explique qu'elle a rencontré l'association « Ressources à Groix » qui organise le salon ressources les 10, 11 et 12 mai sur le thème « réenchantons le monde ». L'association sollicite le conseil municipal des enfants pour réfléchir sur le droit des générations futures et pour apporter leur contribution lors d'une table ronde organisée le 12 mai à 15h avec la participation de Valérie Cabanes, juriste en droit international spécialisée dans les droits de l'homme et des enfants.

---

**Fin de séance : 20h20**